

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 13 juillet**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2025-50	
Emplacement	LOT 4 701 814 CQ	
Objet de la demande	- L'aménagement d'une piscine creusée dans un projet intégré résidentiel.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> - l'aménagement d'une piscine creusée dans un projet intégré résidentiel.	<u>La réglementation exige :</u> - les piscines ne sont pas autorisées pour les projets intégrés (Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, article 4.8.1.9.).
2.	Demande n° 2026-18	
Emplacement	11, rue de l'Industrie – LOT 4 591 298 CQ	
Objet de la demande	- L'agrandissement d'une aire de stationnement dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> - une distance minimale de 0,69 mètre entre la bordure de béton ceinturant l'aire de stationnement et toute ligne de lot; - quatre (4) entrées charretières; - une distance minimale de 8,35 mètres entre deux (2) entrées charretières.	<u>La réglementation exige :</u> - une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de lot (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.2.1.); - un maximum de trois (3) entrées charretières pour un frontage de plus de 50 mètres de largeur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.1.); - une distance minimale de 15 mètres entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.3.).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 25 juin 2026

M^e Patrice de Repentigny, greffier